

ARTICLE 1 - Organisation

La société Jean Hénaff (ci-après « la Société Organisatrice »), SAS au capital de 150.000 euros dont le siège social est situé Ker Hastell 29710 POULDREUZIC, immatriculée au RCS de Quimper B sous le numéro 402 978 639, organise un jeu « Gagnez un voyage aux US » (ci-après le « Jeu ») du 03/04/2018 au 30/06/2018.

ARTICLE 2 – Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

2.2 Les salariés de la société Jean Hénaff ne sont pas autorisés à participer au Jeu. Si le tirage au sort venait à désigner un salarié de la société Jean Hénaff comme gagnant du Jeu, la dotation serait alors remise en jeu.

2.3 Ce Jeu est accessible sur le site Internet www.johnsonville.fr (ci-après le « Site »).

2.4 Une seule participation maximum par personne (même adresse e-mail, même nom, même adresse postale). Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera refusée. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

2.5 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Principe du Jeu

En accédant au Site, l'internaute est invité à s'inscrire en renseignant son nom, son prénom, son adresse e-mail, son adresse postale. Une fois ces informations saisies et le présent règlement accepté en cochant la case « j'accepte le règlement », l'internaute valide sa participation en cliquant sur le bouton « Je valide ».

Il reçoit alors un email dans lequel figure un lien de confirmation d'inscription. L'internaute valide définitivement son inscription en cliquant sur le lien.

Le principe du jeu concours est de participer à un tirage au sort pour tenter de gagner un voyage aux Etats Unis. Pour participer au Jeu l'internaute doit s'inscrire et se connecter au Site.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

Le Jeu aura 1 (UN) gagnant désigné par tirage au sort dont la date est fixée au 16/07/2018 ;

ARTICLE 5 - Dotation

L'unique dotation suivante est mise en jeu :

→1 (un) voyage pour deux personnes d'une valeur unitaire jusque 4000€ TTC (quatre mille euros toutes taxes comprises) valable 1 an à compter de la date du tirage au sort, que le gagnant composera auprès de l'agence Havas Voyages (Tél. : 02 98 64 64 50 - Fax : 02 98 64 29 90 -10, Rue du Parc - 29000 Quimper) sous forme de séjour, circuit, week-end (prestations avec hébergements) proposés par le catalogue Havas Voyage dédiés aux Etats Unis. **Selon dates et disponibilités proposées par Havas Voyages Quimper.**

Ce prix inclut la souscription par le participant à une assurance auprès de l'agence de voyages.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La personne désignée gagnante sera informée par e-mail à l'adresse électronique qu'elle aura renseignée sur son formulaire de participation, et ce dans un délai de 15 jours à compter de la date de divulgation du gagnant.

Le gagnant devra répondre à l'Organisateur sous 15 jours pour confirmer qu'il accepte le lot et confirmer l'adresse postale fournie lors de sa participation.

Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté avant cette date sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés

Le gagnant recevra sa dotation sous forme d'un crédit d'achat de 4000 euros pour 2 personnes valable exclusivement à l'agence Havas Voyage Quimper Il recevra la notification de son crédit d'achat auprès de Havas Voyage Quimper dans un délai approximatif d'un mois à compter de l'annonce de son gain, sous réserve qu'il ait accepté le lot et confirmé son adresse postale.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services, même dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait pas bénéficier du voyage pour défaut de visa consulaire vers les Etats-Unis Il appartiendra donc au gagnant de s'assurer en temps utile que son passeport est valide pour un voyage vers les Etats-Unis et qu'il dispose des visas obligatoires.

Dans l'hypothèse où pour quelque raison que ce soit le gagnant ne pourrait pas bénéficier du voyage offert, il pourra en faire bénéficier un tiers dont il communiquera à l'Organisateur les coordonnées complètes et qu'il désignera par écrit comme le bénéficiaire définitif de sa dotation.

ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, le gagnant autorise l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel son nom, prénom, ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : Jean Henaff S.A.S, Ker Hastell 29710 Pouldreuzic dans un délai de 15 jours à compter de l'annonce de son gain.

ARTICLE 8 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 9 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site

ARTICLE 10 - Dépôt du règlement

Ledit règlement est librement disponible sur le le Site

ARTICLE 11 - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à Jean Henaff S.A.S, Ker Hastell 29710 Pouldreuzic ou par mail à l'adresse suivante : contact@johnsonville.fr

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 13 - Responsabilité

13.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

13.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

13.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à s'inscrire du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

13.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

13.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, pertes ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

13.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 14 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.